



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DU 4EME ZOUAVES ET DU 107 RI
DU 26 MARS AU 25 MAI 2007**

EH/CB

APM 07/0293

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 15 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de
câble BT en tranchée, pose de conduite, branchement électricité sous
trottoir) place du 4^{ème} Zouaves et du 107^{ème} RI du 26 mars au 25 mai
2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons
suivant la progression du chantier place du 4^{ème} Zouaves et du 107^{ème} RI
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit place du 4^{ème} Zouaves et du
107^{ème} RI aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT